



Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France

**« L'allemand, pari gagnant »
Concours vidéo du meilleur ambassadeur,
de la meilleure ambassadrice des programmes franco-allemands**

Règlement du concours vidéo 2026

Article 1 : L'ADEAF (Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France), régie par la loi de 1901 et représentée par sa Présidente, Madame Katrin GOLDMANN, organise un concours de création vidéo gratuit, sans obligation d'achat ni de cotisation, qui débute le 16 mars 2026 et se termine le 7 juin avant minuit. La proclamation des résultats aura lieu le 22 juin sur le site adeaf.net où seront publiées les informations sur la remise des prix.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tout jeune résidant en France et qui a entre 18 et 30 ans. Les jeunes peuvent concourir seuls ou à plusieurs, maximum trois.

Article 3 : La durée de la vidéo doit être comprise entre **45 et 75 secondes**. La vidéo doit être en format 9 :16 avec une résolution de 1080 x 1920 pixels, de bonne qualité technique, l'image doit être nette et le son audible, le sous-titrage sera intégré et doit se trouver en haut de la vidéo. La vidéo doit être compressée pour un format web. La création doit être personnelle et **respecter les droits d'auteur**.

Article 4 : La vidéo doit avoir pour objectif de promouvoir les programmes d'échanges et de mobilité post-bac avec ou vers l'Allemagne : programmes avec le DAAD, études avec l'UFA-DFH, le V.I.E. en Allemagne, un stage en Allemagne... Il est possible de s'inspirer des vidéos de la campagne « L'allemand, pari gagnant ». Les vidéos réalisées dans le cadre du concours compléteront la campagne existante pour augmenter son impact.

Article 5 : La vidéo doit être envoyée sous forme numérique via un site de transfert de fichiers à l'adresse électronique bureau@adeaf.net entre le 1^{er} avril et le 7 juin 2026 à 23h59. Ce présent règlement signé vaut pour autorisation de publication de la vidéo sur la chaîne YouTube de l'ADEAF et les réseaux sociaux de l'association. Le règlement signé doit être joint à l'envoi de la vidéo.

Article 6 : Le jury sera composé de membres du bureau national de l'ADEAF. Les gagnants seront déterminés par leur score sur 100 points attribués par le jury.

Article 7 : Les prix à gagner sont des bons d'achat :

1^{er} prix – 600 € et un séjour de 3 nuits petit-déjeuner inclus pour 2 personnes dans une des auberges de jeunesse du réseau DJH-Rheinland – bon valable jusqu'au 30 juin 2027

2^e prix – 300 €

3^e prix – 200 €

Le cas échéant, les auteurs d'une même vidéo se partageront le prix attribué.

Article 8 : La participation au concours vaut accord pour les auteurs de céder les droits sur les vidéos réalisées à l'ADEAF qui pourra utiliser tout ou partie des vidéos reçues lors de campagnes de promotion de l'enseignement de l'allemand en France. L'ADEAF s'engage à ne pas faire d'utilisation commerciale des vidéos reçues dans le cadre du concours.

Article 9 : Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. L'association organisatrice, l'ADEAF, pourra demander aux participants l'autorisation d'utiliser à titre gratuit leur image et leur nom pour toute opération promotionnelle liée à ce concours.

Article 10 : L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours se trouvait reporté, écourté ou simplement annulé.

Article 11 : Le présent règlement du concours de création vidéos est publié sur le site Internet de l'association sur la page <https://adeaf.net/1219> et est à la disposition de quiconque en fait la demande à l'association.

Article 12 : L'association informera les gagnants par courriel dès la publication des résultats.

Article 13 : Les gagnants communiquent leurs coordonnées postales afin de permettre à l'ADEAF d'envoyer les bons d'achat, selon l'objet défini à l'article 7.

Article 14 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par l'association en la présence de sa présidente, Madame Katrin GOLDMANN.

Article 15 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, non réception des données ou perte de données pendant la participation au concours. Le présent règlement de ce concours a été authentifié par la présidente de l'association, Madame Katrin GOLDMANN. Son original se trouve au siège de l'association, 17 rue Mendès-France F-60870 BRENOUILLE.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Katrin GOLDMANN
Présidente de l'ADEAF

☐ J'ai lu et j'accepte ce règlement.

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Date de naissance : _____

Tel : _____

Adresse : _____

Informations sur la vidéo envoyée (nom du fichier, titre et thème, durée) :

Signature de l'auteur de la vidéo : _____